

**COMMUNE DE SEPMEs***Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-10-09**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M. DAGUET Alain, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h40

Arrivée de M.DENIS Jason à 20h45

Arrivée de M.RAGUIN Charles à 20h45

Absents:

M.BASECQ Samuel, ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

M.CHOLLET Yohan

Nombre de membres en exercice : ... 12  
 Nombre de présents : ..... 10  
 Nombre de votants : ..... 11  
 Date de convocation : 28 novembre 2023

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37: ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ESVES LE MOUTIER**

Le Comité Syndical des Cavités 37 a accepté lors de sa séance du 25 octobre 2023, l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier,

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit se prononcer sur ces décisions.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 »

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
 Dominique CATHELIN

**LE MAIRE,**  
 Régine REZEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 14 décembre 2023 et publié le 14 décembre 2023

À SEPMEs, 14 décembre 2023

Le Maire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

